

SECRETARIAT GENERAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : *Comité technique ministériel*

Date de la réunion : 18 octobre 2016

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines (SRH2 / BSDS)

Rédacteur : BSDS

Présents : Madame Irène BASILIS, Directrice adjointe de cabinet, Madame Karine DUQUESNOY, Conseillère sociale, Monsieur Christopher MILES, Secrétaire général du Ministère, les représentants des directions générales d'administration centrale, les experts de l'administration ainsi que les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD Culture solidaires, de la FSU et de la liste commune UNSA/CFTC, membres titulaires représentants du personnel.

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le mardi 18 octobre 2016 de 10h à 13h. Il a pu valablement délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel.

Le représentant de l'UNSA est désigné secrétaire adjoint de séance (Jean-Luc SARROLA).

NB : *Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis à disposition des organisations syndicales siégeant au CTM.*

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :

- 1) Projet de décret relatif à la création d'un observatoire au sein du Conseil national des variétés (CNV) (*pour avis*) ;
- 2) Projet de décret portant création du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) (*pour information*) ;
- 3) Incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire (*pour information*).

Point n°1 – Projet de décret relatif à la création d'un observatoire au sein du Conseil national des variétés (CNV) ;

L'article 12 de la loi n° 216-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et

au patrimoine a modifié l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 portant création du Centre national des variétés et du jazz (CNV) afin de confier à cet établissement la gestion d'un observatoire de l'économie de l'ensemble de la filière musicale.

Cette disposition entraîne la nécessité de modifier le décret statutaire du CNV afin d'y intégrer les dispositions nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'observatoire ainsi créé. Cet observatoire concernera l'ensemble de la filière musicale.

Le CNV, EPIC dont l'effectif compte 28 salariés, ne dispose pas d'un Comité d'entreprise. Dans ces conditions et pour répondre à l'exigence de concertation de représentation du personnel, il revient au Comité technique ministériel d'émettre un avis sur les modifications devant être apportées au décret statutaire, avant leur examen par le Conseil d'État.

Les principales modifications sont :

- l'inscription de la gestion de l'observatoire sur l'ensemble de la filière musicale au titre des missions statutaires du CNV (article 2) ;
- la définition des catégories d'informations nécessaires à l'exercice de sa mission couvrant largement les champs d'observation socio-économiques de la filière musicale (article 3) ;
- la modification de la composition du conseil d'administration pour y ajouter une représentant de la DGMIC (article 4) ;
- la définition des missions et des modalités de composition et de fonctionnement du comité d'orientation (article 8). Par souci de simplification, ce comité remplace l'actuel conseil d'orientation dont la mission était d'éclairer le conseil d'administration sur toute question intéressant l'évolution du secteur ou de l'activité du CNV.

Le projet de décret aménage une organisation et un fonctionnement autonome et souple du comité d'orientation. Il aura pour mission de définir le programme de travail annuel de l'observatoire et l'emploi des contributions qui lui sont affectées, le CNV devant en assurer l'exécution. Il aura la possibilité de créer des sous-commissions thématiques en fonction des sujets.

Le comité d'orientation sera composé de membres de droit assurant une représentation pérenne des directions du ministère de la Culture et de la Communication (DGCA, DGMIC, SG), de représentants d'autres instances jouant un rôle majeur dans l'observation ou le financement de l'économie de la filière musicale comme la HADOPI, le CNC ou l'INSEE, d'une représentation large des membres représentants des professions de la filière musicale et des personnalités qualifiées.

Des moyens humains et financiers supplémentaires sont accordés au CNV pour prendre en charge ses nouvelles missions : le plafond d'emploi est relevé à 32 ETP et 200 000 euros supplémentaires sont alloués.

Vote :

- Contre : CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA-CFTC (1 voix)
- Pour : FSU (1 voix) ; CGT-Culture (7 voix) ; SUD Culture solidaires (3 voix).
- Abstention : /
- Absents : /

La CFDT-Culture vote contre car il n'y a pas eu de réunion de concertation en amont de ce comité technique ministériel.

Point n°2 – Projet de décret portant création du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) (pour information) ;

Le CNESERAC a été instauré par l'article 52 de la loi LCAP du 7 juillet 2016. L'instance a pour vocation de combler le manque de lieu de consultation dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les formations relevant du MCC. Les objectifs sont de mieux faire dialoguer les acteurs et les disciplines autour de vecteurs communs tels que l'esprit critique, l'autonomie, la créativité et l'innovation.

Ce conseil sera une instance stratégique, prospective, de nature académique et scientifique, réunissant l'ensemble des parties prenantes de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de la Culture et de la Communication (dirigeants, enseignants, étudiants, secteurs professionnels concernés et personnalités qualifiées, comme des artistes, chercheurs...).

Il permettra également au MCC de consolider ses décisions et positions sur des questions stratégiques et transversales à l'ensemble des domaines, notamment l'ouverture sociale, l'attractivité internationale, la cohérence du lien formation-emploi et le soutien à l'innovation. Par ailleurs, une telle instance permettra au MCC de se saisir des enjeux nationaux tels la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES) et la Stratégie nationale de la recherche (SNR), et plus largement des évolutions du paysage national et international de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les organisations syndicales ont fait part d'observations et de remarques quant au projet de décret, ce qui donnera lieu à une nouvelle réunion de concertation avant l'examen pour avis du CTM le 22 novembre 2016.

Point n°3 – Incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire (pour information).

En 2017, le ministère ne connaîtra aucune suppression nette d'emplois. Le schéma d'emplois a en effet été fixé à l'équilibre, se décomposant en un nombre équivalent de créations et de suppressions d'emplois.

Le plafond des emplois rémunérés par les 79 opérateurs est en hausse de 40 ETPT par rapport à la loi de finances initiales (LFI) de 2016. Cette évolution résulte de la création de 85 ETPT, dont 73 consacrés au renforcement de la sécurité des établissements recevant du public. Parallèlement, 45 emplois, correspondant à de la vacance structurelle seront supprimés.

Les crédits de titre 2, hors CAS pensions, sont en augmentation de plus de 3,5 %.

Le budget 2017 prend en compte la rémunération des personnels en place ainsi que l'évolution de la masse salariale permettant d'assurer le financement de la carrière des agents. Il intègre notamment le financement de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6% en juillet 2016 et de 0,6% en février 2017. Il comprend également les effets en masse salariale des titularisations de personnels contractuels opérées en 2016 dans le cadre de la loi Sauvadet.

Le ministère a obtenu une enveloppe de crédits destinée au financement des mesures catégorielles statutaires et indemnitaires d'un montant de 5,12 M€ (hors CAS Pensions) au projet de loi de finances (PLF) de 2017.

Cette enveloppe permettra la mise en œuvre du protocole PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (à hauteur de 2,82 M€) ainsi que la poursuite des mesures engagées en faveur de l'amélioration de la carrière et de la situation indemnitaire des personnels du ministère de la culture et de la communication.

Au total, sur la période 2012-2017, ce sont 18,4 M€ qui auront été mobilisés au bénéfice du pouvoir d'achat des agents du ministère de la culture et de la communication, dont 10,3 M€ pour rattraper le retard du ministère en matière indemnitaire par rapport aux autres départements ministériels et 8,1M€ pour financer les effets indiciaires liés à l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels.

Questions diverses

Question de la CGT-Culture : *Quel devenir pour la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ?*

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est chargée d'animer et de coordonner la politique linguistique du Gouvernement et d'orienter son évolution dans un sens favorable au maintien de la cohésion sociale et à la prise en compte de la diversité de notre société.

Le Premier ministre (PM) a missionné Thierry Lepaon pour préfigurer l'agence de la langue française pour la cohésion sociale en juillet 2016. Le rapport définitif devrait être rendu au cours de l'automne, un rapport d'étape ayant été présenté au PM en septembre.

La ministre de la Culture et de la Communication est très attachée aux missions de la DGLFLF et les conclusions du rapport Lepaon seront attentivement examinées. A ce titre, une réunion avec le Cabinet est proposée aux représentants du personnel au CTM afin d'échanger autour de ce point en gardant à l'esprit qu'il est actuellement difficile de traiter le sujet tant que le rapport n'est pas rendu.

Question de la CGT-Culture : *Quand la réunion sur le plan de titularisation dans les écoles d'architecture se tiendra-t-elle avec le cabinet ?*

Le cabinet indique qu'une réunion de travail est prévue et une date sera proposée très bientôt aux organisations syndicales.